



# **PROCES-VERBAL N° 8**

## **Commission Régionale Contrôle Mutations**

---

**Réunion du :** Lundi 18 septembre 2023

---

**Présidence :** M. Antoine ROMBALDI

---

**Présent(s) :** Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI  
et Jean-François GIANNETTINI

---

**Absent(s) :**

---

**Excusé(s) :**

---

**Assiste(nt) :**

---

**1°) CAS DE LA JOUEUSE SAHNOUN Dounia (U14 F) de l'E.G. SALINES au F.C. BASTELICACCIA (Ligue Corse de Football) :**

**DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.**

Suite au courriel du F.C. BASTELICACCIA, en date du vendredi 8 septembre 2023 et compte tenu du fait que l' E.G. SALINES n'engage pas d'équipes dans la catégorie U 14 féminine pour la saison 2023-2024, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour la joueuse citée en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa d des règlements généraux) pour cette joueuse au profit du club du F.C. BASTELICACCIA.

Cependant cette joueuse **SAHNOUN Dounia (U14 F)** ne pourra évoluer que dans la compétition ouverte à sa catégorie d'âge, sans possibilité de sur classement.

**2°) CAS DU JOUEUR U 19 : BOUHADJAR Bilal de l'A.S. BEZIERS (Ligue de Football d'Occitanie – District de l'Hérault) au S.C. BASTIA (Ligue Corse de Football).**

**DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.**

Après avoir effectué des vérifications, il s'avère que le club de l'A.S. BEZIERS a engagé une équipe dans la catégorie U 19 national pour la saison 2023-2024 et l'équipe première est en Régional 1 poule A, la Commission ne peut donc accéder à la requête du S.C. BASTIA concernant le retrait du cachet mutation pour le joueur BOUHADJAR Bilal.

**3°) CAS DU JOUEUR SENIORS BERTO Julien G.F.C. AJACCIO.**

**DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.**

Suite au courriel du G.F.C. AJACCIO, en date du mardi 5 septembre 2023 et du lundi 11 septembre 2023, la Commission indique que le joueur cité en rubrique a signé au G.F.C. AJACCIO lors de la saison 2022-2023 à la date du 28/09/2022, son statut est donc **MUTÉ HORS PERIODE**.

Le club du G.F.C. AJACCIO fait un renouvellement pour la saison 2023-2024 **le joueur est donc avec cachet MUTATION jusqu'au 28/09/2023.**

**En conséquence, la Commission ne peut donc accéder à la requête du G.F.C. AJACCIO concernant le retrait du cachet mutation pour le joueur BERTO Julien.**

4°) CAS DU JOUEUR SENIOR GERBI Aaron du S.C. BEL AIR (Ligue Méditerranée – District Provence) au G.F.C. AJACCIO (Ligue Corse de Football).

**DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.**

Suite au courriel du G.F.C. AJACCIO, en date du lundi 4 septembre 2023 et du lundi 11 septembre 2023 et compte tenu du fait que le club du S.C. BEL AIR (Ligue Méditerranée – District Provence) ne dispose pas d'équipes dans la catégorie séniors pour la saison 2023-2024, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) **le retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa d des règlements généraux) pour ce joueur GERBI Aaron (Sénior) au profit du club du G.F.C. AJACCIO.**

5°) CAS DES JOUEURS VETERANS AIELLO José, DUCREUX Olivier (Foot Loisir), FRATANI Julien, ROCCI Gérard, LAZZARINI Philippe, KRIMI Jibril et ZUCCARELLI Philippe du F.C. BASTIA ERBAJOLO au F.J.E. BIGUGLIA (Ligue Corse de Football).

**DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.**

Suite au courriel du F.J.E. BIGUGLIA, en date du lundi 11 septembre 2023 et compte tenu du fait que le club du F.C. BASTIA ERBAJOLO (Ligue Corse de Football) est mis en sommeil en catégorie vétéran pour la saison 2023-2024, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) **le retrait du cachet mutation pour les sept joueurs cités en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa b des règlements généraux) pour ces joueurs VETERANS AIELLO José, DUCREUX Olivier (Foot Loisir), FRATANI Julien, ROCCI Gérard, LAZZARINI Philippe, KRIMI Jibril et ZUCCARELLI Philippe au profit du club du F.J.E. BIGUGLIA.**

6°) CAS DES JOUEURS ANDREUCETTI Thomas, LAHAIX-OLIVESI Pierre-Paul, CREPAT Romain et CREPAT Paul (U 12) du F.J.E. BIGUGLIA au Club de BASTIA ACADEMIA (Ligue Corse de Football) :

**OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.**

Suite au courriel du club de BASTIA ACADEMIA, en date du mardi 12 septembre 2023 indiquant que les quatre joueurs cités en rubrique sont toujours dans le cas « ACCORD REFUSE », la Commission renvoie au PV n° 4 du jeudi 17 août 2023.

**CAS DES JOUEURS COSTA Romain, ANDREUCETTI Thomas, LAHAIX-OLIVESI Pierre-Paul, CREPAT Romain et CREPAT Paul (U 12 du F.J.E. BIGUGLIA au Club de BASTIA ACADEMIA (Ligue Corse de Football) :  
**OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.****

La Commission jugeant en premier ressort :

Considérant que le club quitté nous a répondu par mail en date du mercredi 16 août 2023, en précisant que le club du F.J.E. BIGUGLIA ne s'oppose pas au départ des cinq joueurs cités en rubrique, mais sans application de l'article 117.d des règlements généraux de la FFF, pas de dispense de cachet de mutation.

**En conséquence la Commission accorde le changement de club avec **CACHET MUTATION** pour les cinq joueurs U 12 :  
COSTA Romain, ANDREUCETTI Thomas, LAHAIX-OLIVESI Pierre-Paul, CREPAT Romain et CREPAT Paul.**

**Elle transmet le dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision,**

**CAS DES JOUEURS VILAIN Benjamin (U 12) et CRETU Mathias (U 13) du F.C. BALAGNE au Club de BASTIA ACADEMIA (Ligue Corse de Football) :  
**OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.****

La Commission jugeant en premier ressort :

Considérant que le club quitté a accordé les départs des joueurs via leur Footclubs,

**En conséquence la Commission demande au club de BASTIA ACADEMIA de poursuivre la procédure de demande de licence pour les deux joueurs VILAIN Benjamin (U 12) et CRETU Mathias (U 13).  
Elle transmet le dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision, ainsi qu'au club du F.C. BALAGNE pour information.**

7°) CAS DU JOUEUR (U18) FIORI Mathis du S.C. BASTIA au G.F.C. AJACCIO (Ligue Corse de Football).

**DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.**

Suite au courriel du G.F.C. AJACCIO, en date du mardi 12 septembre 2023, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa G des règlements généraux) pour ce joueur **FIORI Mathis** au profit du club du G.F.C. AJACCIO.

Article 117 Alinéa G :

« Est dispensé de l'apposition du cachet « Mutation » la licence :  
Du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié « Amateur » au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur. »

8°) CAS DE LA JOUEUSE ASTUDILLO PAREDES Carla (U18 F) du S.C. BASTIA à l'A.S. CASINCA (Ligue Corse de Football) :

**DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.**

Suite au courriel de l'A.S. CASINCA, en date du jeudi 14 septembre 2023 et compte tenu du fait que le S.C. BASTIA n'engage pas d'équipes dans la catégorie U 18 féminine pour la saison 2023-2024, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour la joueuse citée en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa d des règlements généraux) pour cette joueuse au profit du club de l'A.S. CASINCA.

9°) CAS DU JOUEUR PIERONI François du STADE BASTIAIS au club de la GHJUVENTU BASTIACCIA (Ligue Corse de Football).

**DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.**

Suite au courriel de la GHJUVENTU BASTIACCIA, en date du jeudi 14 septembre 2023 et compte tenu du fait que le club du STADE BASTIAIS (Ligue Corse de Football) est mis en sommeil pour la saison 2023-2024, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) **le retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa b des règlements généraux) pour ce joueur sénior PIERONI François au profit du club de la GHJUVENTU BASTIACCIA.**

## 10°) CIVILITES.

➤ La Commission présente ses sincères condoléances à la famille et aux proches **de Monsieur DOMINIQUE COLONNA**, Ancien gardien de But su stade de Reims et de l'équipe de France pour son décès survenu le mardi 12 septembre 2023.

➤ La Commission présente ses sincères condoléances à la famille et aux proches **de Monsieur CHARLES ALBERTI**, ancien dirigeant du S.C. BASTIA pour son décès survenu le mercredi 13 septembre 2023.